

# COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

## DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°17-21 MANDATANT L'ANFA ET L'OPCO MOBILITÉS POUR IDENTIFIER AVEC PÔLE EMPLOI LES CONDITIONS D'UN PARTENARIAT FAVORISANT LE FINANCEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT DE LA FORMATION POUR CERTAINS METIERS EN TENSION DANS LA BRANCHE

### Les organisations soussignées,

*Vu les articles 1-21 c) 2 de la Convention collective,*

*Vu l'avenant n°71 du 3 juillet 2014 (étendu par arrêté du 5 janvier 2015 publié au Journal officiel du 10 janvier 2015),*

*Vu les délibérations paritaires n°9-20 du 20 mai 2020 et n°10-20 du 4 juin 2020 relatives à la position de la branche des Services de l'Automobile dans le cadre des priorités et actions pour le maintien de l'emploi et le développement des compétences et de la formation dans toutes ses composantes au regard de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19,*

*Vu les délibérations paritaires n°10-21 du 24 juin 2021 et n°14-21 du 14 octobre 2021 relatives au programme de travaux de la Branche dédiés à la formation professionnelle,*

*Vu la délibération paritaire n°16-21 du 10 novembre 2021 relative aux orientations et modalités d'utilisation de la contribution conventionnelle de Branche, et plus spécifiquement son article 8,*

*Vu l'Accord Paritaire National du 2 octobre 2019 validant une modification des statuts de l'ANFA et son avenant n°1 du 26 janvier 2021,*

*Vu les statuts constitutifs de l'OPCO Mobilités du 19 mars 2019,*

*Vu les orientations prises par les partenaires sociaux dans le cadre du Groupe Technique Paritaire, organisé par la Commission Paritaire Nationale, et du Conseil des Métiers de la branche des Services de l'Automobile qui se sont tenus le 27 octobre 2021 et consacrés aux différentes possibilités d'utilisation de la contribution conventionnelle de la Branche,*

### Convient de ce qui suit :

#### Préambule – contexte de la présente délibération paritaire

Les métiers des Services de l'Automobile sont soumis à des évolutions socio-économiques, démographiques, au renouvellement générationnel et aux défis technologiques.

Ils sont en outre placés au cœur d'un marché globalisé, concurrentiel, en évolution perpétuelle et tournés vers l'innovation, la transition écologique, l'électrification, la connectivité et la digitalisation.

*[Signature]*

*[Signature]*

Ces profondes mutations se traduisent dans les entreprises de la Branche par un nécessaire renforcement de leur compétitivité et de leur capacité d'adaptation, de développement.

Elle se traduit pour les salariés et les demandeurs d'emploi par des exigences d'évolution et d'adaptation de leurs connaissances et compétences, ainsi que de renforcement de leurs qualifications.

Les partenaires sociaux sont attachés à la préservation effective et efficace des emplois au sein de la Branche et entendent assurer le maintien dans l'emploi dans les entreprises qui la constitue, au regard des conséquences économiques et sociales liées à la crise sanitaire et des métiers aujourd'hui en tension.

Ils rappellent leur attachement à entretenir, à développer les capacités d'adaptation des entreprises, à développer l'employabilité des salariés de la Branche, à renforcer les actions visant à l'acquisition de nouvelles compétences et à tenir compte des besoins réels et des attentes des entreprises, toutes tailles confondues, de la Branche afin de relever les défis de demain.

Ils rappellent, par ailleurs, leur volonté constante de promouvoir des dispositifs de branche afin de développer une qualification et de sécuriser une insertion durable dans la Branche, de s'associer aux démarches d'inclusion permettant à des publics diversifiés et éloignés de l'emploi de construire leur projet professionnel et d'accéder à des parcours de formation adaptés.

Les partenaires sociaux soulignent, en outre, que les entreprises de la branche des Services de l'Automobile sont confrontées actuellement à des difficultés de recrutement, notamment pour certains métiers en tension d'ores et déjà identifiés à date : mécanicien, technicien automobile, carrossier, carrossier-peintre, réceptionnaire-Après-Vente, contrôleur technique, mécanicien/technicien VI, dépanneurs-remorqueurs, enseignants d'auto-école...).

A ce titre, ils constatent, qu'en 2019 (données issues de l'Observatoire des Métiers des Services de l'Automobile – Autofocus n°86 – octobre 2020) :

- le volume de recrutements dans la Branche non aboutis a fortement augmenté depuis 2017 (+ 29 %, soit 14 721 recrutements non aboutis) ;
- 39 % des recrutements non aboutis concernaient le métier de mécanicien et technicien automobile, soit près de 4 900 postes non pourvus et 23 % ceux de la carrosserie-peinture, auxquels viennent s'ajouter les métiers de contrôleur technique, les mécaniciens/techniciens de véhicules industriels, les enseignants d'auto-école ou encore les dépanneurs remorqueurs ;
- l'ensemble des volontés de recrutements dans la branche des Services de l'Automobile pour l'année 2019 dépassait les 69 000 embauches potentielles.

### **Article 1 – Mandatement de l'ANFA et de l'OPCO Mobilités pour identifier avec Pôle Emploi les conditions d'un partenariat favorisant le financement et l'accompagnement de la formation pour certains métiers en tension dans la Branche**

Les organisations soussignées mandatent l'ANFA et l'OPCO Mobilités, dès la date de la signature de la présente délibération paritaire, pour identifier avec Pôle Emploi les conditions d'un partenariat favorisant le financement et l'accompagnement de la formation pour certains métiers en tension dans la Branche d'ores et déjà identifiés.

Cette convention de partenariat devra permettre de :

- assurer via l'OPCO Mobilités un complément de prise en charge de la formation (co-financement) dans le cadre de tout dispositif à destination des demandeurs d'emploi ;
- assurer le financement du recrutement en faisant appel à un cabinet de recrutement pour sélectionner les profils adaptés aux compétences recherchées.

**Article 2 – Suivi et information de la Commission Paritaire Nationale**

L'OPCO Mobilités et l'ANFA sont chargés d'apporter une information régulière à la Commission Paritaire Nationale sur les conditions et la mise en œuvre d'un partenariat avec Pôle Emploi.

Fait à Meudon, le 10 novembre 2021

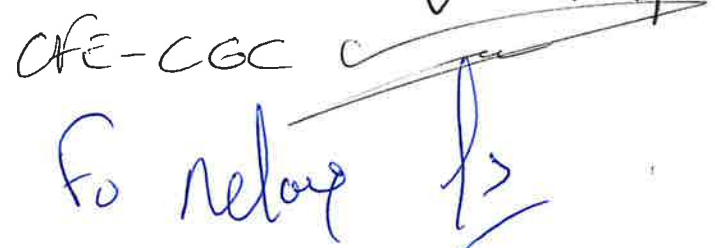
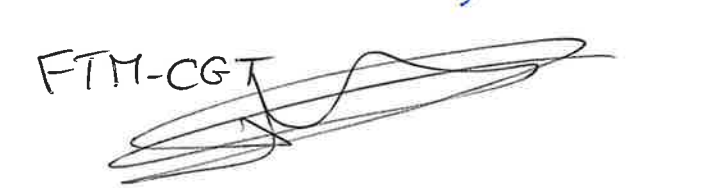
**Organisations Professionnelles**

  
**C.N.P.A.**  
Conseil National de Professions de l'Automobile

ASAJ  


FMA  


**Organisations syndicales de salariés**

FGVT - CFDT  
  
CFE - CGC  
  
Fo relaye  
  
FTM - CGT  
